



Eric LABAYE  
Président

Palaiseau, le 20 avril 2020

Le Conseil d'administration de l'École polytechnique au cours de sa 192<sup>ème</sup> séance du 20 avril 2020 approuve les délibérations suivantes :

**Délibération n°1 : Compte rendu du CA du 12 mars 2020**

Le Conseil d'administration approuve le compte rendu du Conseil d'administration du 12 mars 2020.

**Délibération n°2 : Accréditation MSc&T**

Le Conseil d'administration approuve la demande de renouvellement d'accréditation de l'École polytechnique pour voir conférer le grade de master au diplôme de l'École polytechnique délivré à titre international (diplôme de Formation gradué de l'École polytechnique – Graduate degree / Master of Science & Technology).

**Délibération n°3 : Règlement des études du cycle polytechnicien – Promotion X 2019**

Le Conseil d'administration approuve le règlement des études du cycle polytechnicien X2019.

**Délibération n°5 : Délégation de pouvoir au Président pour les décisions relatives au concours d'admission 2020 – contexte pandémie**

Le Conseil d'administration donne délégation au Président de l'École polytechnique, en application de l'article 3 de l'ordonnance du 27 mars 2020 susvisée, en vue de proposer à la Ministre des armées les modalités précises d'organisation du concours d'admission à l'École polytechnique pour l'année 2020.

**Délibération n°6 : Délégation de pouvoir au Président pour l'organisation de la scolarité et premiers ajustements aux règlements des études – contexte pandémie**

Le Conseil d'administration approuve :

- 1) l'adjonction des avenants exceptionnels aux règlements des études mentionnés dans la pièce n°12 et détaillés en annexe,
- 2) la création d'une Unité d'Enseignement recherche exceptionnelle pour assurer la formation pédagogique des étudiants en incapacité de suivre leur stage de recherche suite aux mesures de confinement.

Le Conseil d'administration donne délégation au Président de l'École polytechnique, en application de l'article 3 de l'ordonnance du 27 mars 2020 susvisée, en vue de procéder aux ajustements nécessaires à l'organisation des scolarités.

Cette mesure exceptionnelle tient compte des contraintes imposées par l'état d'urgence sanitaire mais garantit la conformité du cursus aux exigences requises pour la délivrance du titre d'ingénieur ou de master et du cahier des charges relatif à l'attribution du grade de licence pour le Bachelor, ainsi que l'égalité de traitement des étudiants. Il en sera rendu compte dès la prochaine réunion du Conseil d'administration.

**Délibération n°7 : Composition du Comité financier**

Le Conseil d'administration approuve la composition du Comité financier telle que proposée dans la pièce n°13.

**La délibération n°4 sera soumise à un vote ultérieur.**

*Signé*

**Eric LABAYE**  
Président du Conseil d'administration  
de l'École polytechnique